

# Cahier de l'Adhérent au SNH

## 23 mai 2020

### **Bienvenue au Syndicat National des Hypnothérapeutes**

Vous souhaitez adhérer au SNH ou vous êtes déjà adhérent au SNH, et nous sommes heureux de pouvoir vous compter parmi nous.

Vous trouverez dans ce cahier ce qui fait des adhérents du SNH des professionnels libéraux auxquels les clients comme les pouvoirs publics et les professionnels de santé peuvent faire confiance. **Des professionnels pleinement responsables, respectueux et engagés auprès de nos clients/patients.**

Vous y trouverez également les multiples avantages que vous apporte votre adhésion au SNH !

### **Le SNH, pour vous et avec vous**

Créé en 2013, le SNH a pour vocation de réunir l'ensemble des professionnels de l'hypnothérapie.

En tant que représentant de la profession, le SNH est le seul interlocuteur de la profession auprès des pouvoirs publics, de la Sécurité sociale pour les indépendants, et des Assurances professionnelles comme AXA ou Allianz. Le SNH est membre de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) qui fédère 67 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie, et du FIFPL (Fonds de Formations des Professions Libérales)

Découvrez le SNH et son action sur notre plaquette : <https://snhypnose.fr/snhprint.pdf>

### **Le SNH est le représentant de la profession**

Il œuvre pour la reconnaissance du métier d'hypnothérapeute et de sa place dans la politique de santé (la prévention). **Il est à vos côtés dans le développement et le succès de votre activité professionnelle.**

### **Le bureau, les délégués et vous**

Au quotidien, dans votre parcours et votre vie d'adhérent au SNH vous pouvez compter sur votre délégué, qui est votre interlocuteur dès votre adhésion.

A vos côtés également, les membres du bureau

Charlotte de Bouteiller – Présidente (Politique et Communication)

Patrick Duquoc – Vice-Président (Labellisation et Formations)

Laurent Wajs – Vice-Président (en charge de l'Institut de Recherche en Hypnose Clinique)

Cédric Pescarolo – Secrétaire Général (Organisation et Adhésions)

Jean-Christophe Thomas – Trésorier (Gestion financière)

Tous, délégués et membres du bureau, sont bénévoles dans leur fonction syndicale et comme vous, Hypnothérapeutes.

**Et parce que votre avis compte**, que vos retours et attentes sont importants, retrouvons-nous aussi sur la page Facebook du SNH. Vous y trouverez, en continu l'actualité des actions du syndicat. <https://www.facebook.com/snhypnose/> . En plus de ces informations publiques, des newsletters sont régulièrement envoyées avec des informations réservées aux adhérents.

Nous prenons en compte toutes vos idées, vos suggestions et répondons à vos questions professionnelles.

Bonne lecture !  
Le bureau et les délégués du SNH



<https://snhypnose.fr/>

## I - Adhérer au SNH – Les Avantages

### Développer son activité

**A l'heure où les "médecines complémentaires" (appelées officiellement « INM » : Interventions Non Médicamenteuses) sont scrutées de près, être adhérent au SNH est pour vos clients/patients un gage de sécurité et de responsabilité, une raison importante de vous choisir comme hypnothérapeute.**

#### **La reconnaissance de votre formation et de votre activité : une sécurité pour vos clients/patients**

Etre adhérent au SNH, c'est être reconnu comme un professionnel sérieux, ayant les formations nécessaires à votre activité, conforme aux règles de la profession, en règle avec l'administration fiscale et la loi, membre des Professions Libérales (UNAPL) comme tous les Professionnels de Santé.

#### **Plus de visibilité pour vous, plus de facilité pour vos clients/patients à vous trouver**

##### **Le référencement dans l'annuaire SNH**

Développé en partenariat avec [Therapeutes.com](http://Therapeutes.com), qui bénéficie d'une grande visibilité sur Internet, le nouvel annuaire du SNH, disponible depuis le site du SNH, augmente votre visibilité auprès de vos clients et accélère le développement de votre activité :

<https://www.therapeutes.com/snhygnose>

##### **Un gage de sérieux et de reconnaissance**

Les adhérents au SNH peuvent afficher le logo du SNH sur leurs documents et supports de communication. Ils peuvent aussi afficher le logo de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales), reconnu notamment par les professions de santé.

##### **L'identification des adhérents SNH dans les annuaires**

Votre adhésion au SNH est un avantage à mettre en avant pour vos nouveaux clients. C'est pourquoi nous développons des partenariats avec les annuaires, pour que le logo SNH y soit présent sur votre fiche. Vos futurs clients peuvent ainsi vous identifier, et vous vous différenciez des autres thérapeutes.

Ceci est déjà mis en place sur [Therapeutes.com](http://Therapeutes.com) et Résalib

##### **Des contrats d'assurance à tarif négocié, alignés avec les autres professions de santé**

RCPro avec Protection Juridique, Prévoyance, locaux : le SNH garantit à AXA ses adhérents à jour de cotisation et a ainsi obtenu du premier assureur mondial des contrats négociés au même tarif que les professionnels de santé.

Axa rembourse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 les patients ayant une complémentaire santé AXA pour ceux qui ont pris l'option médecines complémentaires.

<http://axasnh.rmarketing.fr>

## **Contrat de médiation**

Depuis 2016, tout professionnel hors médecin, doit relever d'un dispositif de médiation et permettre au consommateur d'y avoir accès gratuitement. Le SNH a signé pour vous un partenariat avec la Chambre Nationale des Professionnelle de la Médiation (CNPM) Avocats membres de l'UNAPL. Ce contrat de partenariat au tarif exclusif pour les adhérents au SNH couvre la pratique de l'hypnothérapie  
<https://snhypnose.fr/2019/01/17/contrat-mediation/>

## **Une prise en charge de vos séances par nos mutuelles partenaires**

AXA Santé, AG2R, intègrent dans leur couverture des formules de prise en charge de séances d'Hypnose thérapeutique - sous réserve que l'hypnothérapeute soit adhérent au SNH. Pour vous, c'est un avantage, pour vos clients, c'est une opportunité.

## **Bénéficiaire de l'accompagnement et de l'expertise de l'AGAPS**

L'AGAPS (Association de Gestion Agréée des Professions de Santé) est reconnue par l'administration fiscale. En tant qu'adhérent du SNH, vous pouvez bénéficier de ce service qui vous conseillera ou vous accompagnera dans toutes vos démarches administratives et fiscales.

## **Adhérer au SNH, c'est aussi soutenir le travail que nous menons, pour nous tous, pour la reconnaissance du métier d'Hypnothérapeute comme profession de santé, la mise en oeuvre d'une certification (RNCP), et élargir les possibilités de prise en charge de nos prestations**

Semaine après semaine, le SNH agit au sein de l'UNAPL, et auprès des acteurs qui interviennent sur l'organisation, la réglementation et la certification des INM ("Interventions Non Médicamenteuses", terme officiel regroupant notamment les "médecines complémentaires").

Ce travail de fond, qui nécessite sans cesse d'expliquer, réexpliquer, convaincre, faire adhérer, porte ses fruits. Le SNH compte désormais de nombreux alliés qui nous soutiennent, parce qu'ils soutiennent notamment nos critères d'adhésion et notre déontologie.

## **Syndicat indépendant de tout institut de formation, le SNH est le seul syndicat habilité à représenter la profession d'Hypnothérapeute.**

C'est un point fondamental dans notre capacité à faire valoir vos intérêts auprès des structures et des intervenants qui organisent et réglementent l'activité des "INM". C'est la raison pour laquelle ces interlocuteurs nous écoutent et prennent en compte nos avis et recommandations.

## **Adhérer au SNH, c'est valoriser votre métier, disposer d'interlocuteurs sur les questions clés, assurer la pérennité de votre activité.**

Le SNH, ce sont aussi des bénévoles, délégués, membres du bureau, à votre écoute, qui œuvrent jour après jour à votre service. Avec la mise à disposition des informations importantes et actualisées pour l'exercice de votre activité, dans les newsletters, sur [le site Web du SNH](#) et sur [la page Facebook du syndicat](#).

## II - Adhérent au SNH : l'Hypnose Thérapeutique responsable S'engager

### **Etre exemplaire dans notre pratique**

Pour nous, pour nos clients/patients, pour les instances qui observent, étudient, évaluent et contrôlent notre profession. Pour que les professionnels de l'Hypnothérapie soient pleinement reconnus et valorisés comme un atout majeur de la politique de santé de notre pays, notamment dans la prévention.

Nous souhaitons tous la reconnaissance de notre profession. Elle dépend du ministère de la santé et pour qu'elle intervienne, que nous soyons assimilés profession de santé ou encore mieux professions de santé, il faut être aux mêmes normes que les professions de santé. C'est la raison pour laquelle le SNH est extrêmement vigilant sur les règles à respecter. Car c'est aussi cela que le ministère de la santé surveille.

Le SNH a donc établi avec ses adhérents des règles de fonctionnement dont le respect est essentiel pour le développement et la pérennité de la profession d'Hypnothérapeute.

### **Respect de la charte d'éthique et du code de déontologie**

#### ***Charte d'Éthique et de qualité***

La charte d'éthique résume l'engagement que vous prenez vis à vis des personnes venant en consultation auprès de vous.

Elle est le garant de bonnes pratiques que tout hypnothérapeute se doit de respecter : Cadre thérapeutique, Secret professionnel, Respect des droits fondamentaux, Pudeur et mœurs, Implication émotionnelle...

Tous les adhérents du SNH déclarent être signataires de cette charte lors de leur adhésion.

*Retrouvez la Charte d'Éthique et de qualité ici*

#### ***Code de déontologie***

Secret, clause de conscience, coopération et solidarité, ainsi que les conditions d'exercice du métier d'hypnothérapeute, vous trouverez tous ces éléments dans le code de déontologie du SNH. Indispensable pour déterminer les axes de notre métier, garantir que nous l'exerçons de façon respectable et honorable. Pour tous nos collègues et envers tous nos clients nous nous devons d'être clairs et responsables.

Ce code résume l'engagement que chaque hypnothérapeute prend envers l'ensemble de la profession.

Tous les adhérents du SNH déclarent être signataires de ce code lors de leur adhésion.

*Retrouvez le Code de déontologie ici*

## **Hypnose thérapeutique et médecine**

L'hypnose thérapeutique est soumise aux règles des activités de la santé. En particulier, il est essentiel, pour le praticien comme pour ses clients/patients, d'éviter tout exercice illégal de la médecine et de travailler en bonne intelligence avec le corps médical et l'ensemble des professionnels de santé.

### ***L'exercice illégal de la médecine***

L'article L.4161-1 du Code de la santé publique cite les personnes exerçant illégalement la médecine. Il s'agit notamment de « toute personne qui prend part habituellement ou par direction suivie, même en présence d'un médecin, à l'établissement d'un diagnostic ou au traitement de maladies, congénitales ou acquises, réelles ou supposées, par actes personnels, consultations verbales ou écrites ou par tous autres procédés quels qu'ils soient, ou pratique l'un des actes professionnels prévus dans une nomenclature fixée par arrêté du ministre chargé de la santé prise après avis de l'Académie nationale de médecine, sans être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé pour l'exercice de la profession de médecin » ou encore de « toute personne qui, munie d'un titre régulier, sort des attributions que la loi lui confère ».

### ***Engagement des adhérents du SNH***

L'exercice illégal de la médecine s'applique aux actes pratiqués dans le cadre d'une médecine préventive ou curative. Il s'applique également à la communication réalisée par le professionnel sur son activité

- Pour les hypnothérapeutes faisant partie d'une profession de la santé réglementée et/ou dépendant d'un Ordre, se référer aux textes réglementant la profession, ses attributions et son cadre d'exercice.
- Pour les hypnothérapeutes hors profession réglementée, le SNH demande à ses adhérents de retirer de leur communication (web, réseaux sociaux, cartes de visite...) toute référence à la réalisation d'actes / traitements médicaux, de traitement d'une pathologie médicale ou à la notion de soin et de guérison. *(Un seul adhérent non conforme à cette politique peut mettre en danger toute la profession)*

Afin que le cadre d'action thérapeutique soit clair et sécurisant pour le client/patient, l'adhérent devra le mentionner explicitement sur son site et dans son cabinet. Voici une formulation à titre d'exemple :

*Je ne suis ni médecin, ni psychiatre. Je ne fais pas de diagnostics, ne soigne pas et ne guéris pas. L'hypnothérapie s'inscrit dans la relation d'aide, hors cadre médical et réglementé.*

*Elle ne se substitue donc en rien à tout acte ou traitement médical dont elle peut être complémentaire.*

### **Votre profession d'hypnothérapeute, et vos autres outils d'accompagnement**

L'hypnose thérapeutique fait partie des Interventions Non Médicamenteuses (aussi connues sous le terme « Médecines Alternatives et Complémentaires » chez les anglo-saxons).

Bien sûr, nombreux sont les hypnothérapeutes qui enrichissent leur pratique par d'autres INM que l'hypnose thérapeutique ou d'autres outils d'accompagnement et de relation d'aide. Peut-être est-ce votre cas.

Si vous êtes adhérent au SNH au statut Hypnothérapeute, et que vous affichez le logo du SNH sur votre site web, c'est que votre profession est l'hypnose thérapeutique.

En tant qu'adhérent au SNH, donc en tant qu'hypnothérapeute, le SNH vous demande

- D'indiquer explicitement dans vos communications et sur votre site Web que votre profession est Hypnothérapeute (ce titre nous est réservé)
- Si vous utilisez d'autres pratiques d'accompagnement, de veiller à ce qu'elles soient bien présentées comme des outils complémentaires que vous utilisez dans le cadre de votre profession d'Hypnothérapeute
- De ne présenter sur votre site que vos activités d'accompagnement et de relation d'aide et de présenter toute autre activité sur un autre site web.

Certaines pratiques à caractère ésotérique, dont les bénéfices ne relèvent d'aucune étude sérieuse ou non admises, n'entrent pas dans le cadre de l'accompagnement décrit dans le code de déontologie et la charte du SNH. La présence de ces pratiques sur le site web de l'adhérent peut être un obstacle à l'adhésion.

### **Mentions légales obligatoires et mentions demandées par le SNH**

Tout adhérent au SNH se doit de respecter les règles d'informations au client sur ses espaces Internet, sur ses factures et sur son lieu d'exercice (cabinet, salle d'attente). Pour les clients, c'est l'assurance d'une collaboration transparente et sûre avec un professionnel responsable.

#### ***Cabinet :***

Mention légales

- Tarifs, et modes de paiements acceptés
- Adhésion à un contrat de médiation
- Information de non conventionnement de la prestation (obligatoire pour les professions de santé et celles disposant d'un numéro ADELI)  
« La prestation de votre professionnel ne fait pas l'objet d'un conventionnement. Dès lors, elle n'est pas prise en charge par la sécurité sociale. Le montant des honoraires fixé est cependant déterminé avec tact et mesure. Arrêté du 30 mai 2018. »

Mentions obligatoires

- Référence de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle

Vous devez conserver à votre cabinet vos attestations ou certificats de formation ainsi que tous les documents administratifs en cas de contrôle.

#### ***Site Internet***

Mention légales

- Pour un entrepreneur individuel : nom, prénom, domicile ;
- Pour une société : raison sociale, forme juridique, adresse de l'établissement ou du siège social (et non pas une simple boîte postale), montant du capital social ;
- Adresse de courrier électronique et numéro de téléphone ;
- Nom du directeur de la publication et coordonnées de l'hébergeur du site (nom, dénomination ou raison sociale, adresse et numéro de téléphone) ;
- CGV, si site marchand
- Adhésion à un contrat de médiation
- Adhésion à un contrat RCPro
- Information de non conventionnement de la prestation
- Information et gestion des cookies

Mentions requises pour les membres du SNH

- Le logo SNH affiché sur votre site internet (statut Hypnothérapeute et En spécialité), sur votre site dédié à l'hypnose thérapeutique
- Référence de votre assurance Responsabilité Civile Professionnelle

### **Factures**

Mention légales

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la prestation de service
- Identité de l'acheteur
- Cachet ou raison sociale du cabinet
- Dénomination sociale d'une entreprise suivie du numéro Siren ou Siret (sauf pour les personnes physiques)
- Adresse du siège social (et non de l'établissement)
- Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et du montant du capital social
- Votre adhésion à un contrat de médiation

### **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)**

Il n'est pas nécessaire de déclarer votre site Web à la CNIL ([source CNIL](#))

En revanche, si votre site web permet de collecter des données personnelles (questionnaire en ligne, commande en ligne, création d'un compte en ligne, etc.), vous devez alors vous conformer aux règles de protection des données personnelles.

Pour les entreprises : vous trouverez [sur cette page un guide que vous pouvez télécharger](#) pour vous aider à mettre en œuvre votre propre dispositif de protection des données, dont votre entreprise est seule et entièrement responsable.

A noter *pour les professionnels de santé libéraux*, [une information RGPD spécifique est mise à disposition par la CNIL sur cette page.](#)



## III - L'adhésion au SNH

### Comment adhérer

#### Les adhérents au SNH sont des professionnels de l'hypnose thérapeutique

L'adhésion au SNH répond à des critères précis validant le niveau de formation du praticien, l'exercice professionnel de l'hypnose thérapeutique, le respect des conditions légales d'exercice, ainsi que l'engagement à respecter la charte d'éthique et le code de déontologique du Syndicat.

Il existe 3 types d'adhésion

- Etudiant (dans le cas où le niveau de formation ne satisfait pas encore le critère de la Profession)
- Hypnothérapeute
- Hypnothérapeute en Spécialité (pour les professions de santé)

#### Les conditions d'adhésion au SNH

- *Disposer d'un niveau de formation minimum de 20j/150h qui devra être suivi d'un minimum de 300h dans les 2 ans suivant l'adhésion, sauf pour les Professions de santé.*  
Ce niveau de formation (nombre d'heures minimum), pour être adhérent Hypnothérapeute). Les formations initiales 100% en ligne ne sont pas reconnues.
- *Avoir été formé dans une des écoles « reconnues s par le SNH*  
Le SNH analyse avec attention les formations dispensées par les écoles, et retient celles dont le contenu, les modalités d'enseignement et de validation des acquis, garantissent une appropriation sérieuse et intelligente de la théorie et de la pratique.
- *Exercer l'hypnose thérapeutique à titre professionnel*  
Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (Sirene/Insee) mentionnant votre activité d'hypnothérapeute
- *Accepter et s'engager à mettre en œuvre la charte d'éthique et de qualité, le code de déontologie et les règles indiquées dans le cahier de l'adhérent*
- *Disposer d'un site dédié à l'activité d'hypnose thérapeutique*  
Conforme aux obligations légales ; Si vous pratiquez d'autres activités sans rapport avec l'hypnothérapie elles devront être présentées sur un site indépendant, sauf exception (voir chapitre « S'engager »)
- *Etre à jour de sa cotisation annuelle*
- *Disposer des assurances et contrat de médiation requis*  
RCPro, Contrat de Médiation (vous avez 2 mois pour vous mettre en règle suite à la validation de votre adhésion).

## Comment adhérer – le processus d'adhésion

- *Soumettre votre adhésion sur le site du SNH – snhypnose.fr*  
Inscription en ligne, fourniture des informations et pièces demandées, engagement à respecter les obligations
- *Examen de votre candidature par le comité d'adhésion*
- *Un délégué revient vers vous pour vous donner le statut de votre adhésion et éventuellement vous demander des actions complémentaires (s'il manque des informations, ou pour mettre en conformité votre site web, par exemple)*
- *Validation de votre demande par la commission d'adhésion*  
Vous recevez un mail dès lors que votre dossier d'adhésion et votre site sont conformes.
- *Règlement de votre cotisation en ligne*  
qui vous permet de disposer immédiatement de votre carte d'adhérent au SNH, et de profiter des avantages de l'adhésion
- *Souscription aux Contrats réservés aux adhérents au SNH*  
dès la validation de votre dossier, sur présentation de votre carte d'adhérent SNH à l'organisme, vous ouvrant droit aux conditions négociées  
RCPro, Contrat de Médiation : vous avez 2 mois pour vous mettre en règle suite à la validation de votre adhésion.

Les délégués et les membres du bureau sont bénévoles et dédient une part de leur temps privé au SNH et aux adhérents. De ce fait, il peut y avoir un délai de réponse de quelques jours à votre demande. Nous faisons au mieux pour que ce délai soit le plus court possible.

**Vous avez rejoint le SNH, nous vous souhaitons la bienvenue, et nous sommes ravis de vous compter parmi nous.**